



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20231205-D-F-2023-12-020-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-12-020

Objet : Cession du véhicule scooter PEUGEOT KISBEE 50 CC IMMATRICULÉ DB 800 Q

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 10 pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Vu la décision N° M 2021-03-01 du 22 mars 2021, notifiant la procédure de cession de véhicules municipaux aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de céder, à titre onéreux, le véhicule municipal qui n'est plus utilisé au sein de la flotte automobile,

Considérant la proposition de reprise du **7/11/2023 à 10h00** de la part de Monsieur Mohammed MERZAK pour un montant de 500,00 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CÉDER** à titre onéreux le véhicule scooter PEUGEOT KISBEE 50 CC IMMATRICULÉ DB 800 Q, mis en circulation le 17 juillet 2014, acquis par la commune de Gournay-sur-Marne, avec 11 400 kms au prix de 500,00 € à Monsieur Mohammed MERZAK.

Article 2 : **DIT** que la recette provenant de la vente du véhicule sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 5 décembre 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 7/12/2023



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.